Accusé de réception en préfecture
018-271800013-20230315-15032023_9A-DE
Reçu le 16/03/2023

Val de Berry
Office Public de l'Habitat du Cher

BUREAU DE VAL DE BERRY

Séance du Mercredi 15 Mars 2023 à 10 H 30

L'an DEUX MIL VINGT TROIS, le Mercredi 15 Mars à 10 Heures 30, s'est réuni en présentiel, au Siège de Val de Berry, 14 rue Jean-Jacques Rousseau à Bourges, le Bureau de Val de Berry.

ETAIENT PRESENTS :

Emmanuel RIOTTE	Président – Conseiller Départemental – Maire de St Amand
Bernadette GOIN	Vice-Présidente – Conseillère Communautaire Agglo – Maire de Berry-Bouy
Christine CHEZE-DHO	Membre – Adjointe au Maire de Bourges Conseillère Communautaire
Catherine REBOTTARO	Membre – Conseillère Départementale
François DESCHAMPS	Membre – Président Entraide Berruyère
Denise DURANTON	Membre – Représentant des locataires (CLCV) Secrétaire de Séance

ETAIT EXCUSE :

Christian GATTEFIN	Membre – Conseiller Départemental Pouvoir à Catherine REBOTTARO

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA SEANCE :

Benoît LEMAIGRE	Directeur Général
Jean-Luc PINSON	Directeur Général Adjoint et Directeur Financier
Emilie LARAINE	Directrice des Affaires Juridiques et Commandes Publiques
Michaël PHILIBERT	Directeur Commercial et Proximité
Nadège BEDU	Assistante du Directeur Général

.....

La séance est levée à 11 H 45.

Accusé de réception en préfecture
018-271800013-20230315-15032023_9A-DE
Reçu le 16/03/2023

BUREAU DE VAL DE BERRY

Séance du Mercredi 15 Mars 2023 à 10 H 30

IX – QUESTIONS DIVERSES

A - DOSSIER LITIGE – EX COLLABORATRICE DE VAL DE BERRY

Je vous remercie de bien vouloir autoriser le Directeur Général à défendre Val de Berry en justice dans le litige qui oppose Val de Berry à Madame Laetitia BOURROUX, ancienne collaboratrice de Val de Berry.

Val de Berry a en effet souhaité interrompre le contrat de travail de Madame Laetitia BOURROUX, le 7 juillet 2022, puisque cette dernière ne donnait pas satisfaction.

Madame Laetitia BOURROUX a ainsi été licenciée pour insuffisance professionnelle.

Engagée le 6 mai 2019 au sein de Val de Berry, Madame Laetitia BOURROUX occupait l'emploi de gestionnaire spécialisé classé en catégorie II niveau 2 au sein du Pôle contentieux et recouvrement, en charge d'un certain nombre de taches notamment au titre du traitement des procédures contentieuses, de la mise en œuvre des protocoles et des plans de remboursement amiables pour les dossiers en cours de procédure, des procédures d'expulsion pour abandons, de la clôture du suivi contentieux, du suivi des dossiers de surendettement des débiteurs en impayé et/ou en expulsion du traitement des factures liées à son activité.

Depuis son recrutement, divers accompagnements ont été mis en place (encadrement de sa responsable pour lui expliquer les procédures de travail, coaching sur la gestion du temps et des priorités, formation ...) pour pallier aux difficultés constatées par sa responsable.

Cependant, malgré cela, nous avons malheureusement remarqué, tout particulièrement depuis 2021, que Madame BOURROUX ne parvenait pas à remplir ses fonctions en totalité ni à exécuter correctement les tâches qui lui étaient imparties et qui correspondaient à sa qualification professionnelle.

C'est ainsi que nous avons relevé des difficultés chroniques dans le traitement des procédures contentieuses, la mise en œuvre des protocoles et plans de remboursement amiables, la clôture du suivi contentieux, le suivi des dossiers de surendettement et le traitement des factures.

L'ensemble de ces insuffisances professionnelles répétées a mis en grande difficulté Val de Berry vis-à-vis tant de nos locataires que de nos prestataires et collaborateurs et a causé un préjudice, notamment financier, direct. De surcroît, ces insuffisances ont perturbé le service et son fonctionnement.

Accusé de réception en préfecture
018-271800013-20230315-15032023_9A-DE
Reçu le 16/03/2023

Nous avons considéré donc que ces faits caractérisaient une insuffisance professionnelle rendant impossible le maintien de Madame BOURROUX à Val de Berry.

Madame BOURROUX conteste aujourd'hui ce licenciement devant le conseil des prud'hommes de BOURGES. Notre avocat, Maître WEISSBERG, nous conseille de signer un protocole transactionnel pour mettre fin à ce litige, et ainsi limiter les frais d'avocats et de procédure. La transaction s'élèverait à 6 000 euros bruts. Une audience de conciliation sera prochainement organisée.

Je vous remercie d'autoriser le directeur général à négocier et à signer un protocole transactionnel avec Madame Laetitia BOURROUX.

A défaut de signature d'un protocole je vous remercie d'autoriser le directeur général à défendre Val de Berry en justice dans ce dossier.

VOTE : NOMBRE DE PRESENTS OU REPRESENTES : 7
POUR : 7 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

DELIBERATION

Le Bureau autorise le Directeur Général à négocier et à signer un protocole transactionnel avec Madame Laetitia BOURROUX.

A défaut de signature d'un protocole, le Bureau autorise le Directeur Général à défendre Val de Berry en justice dans ce dossier.

.....

La Secrétaire de Séance,
Denise DURANTON

Le Président,
Emmanuel RIOTTE

Extrait certifié conforme
Bourges, le 15 mars 2023
Le Directeur Général,
Benoît LEMAIGRE

VAL DE BERRY - OFFICE DE L'HABITAT DU CHER
14, rue J. J. Rousseau
18000 BOURGES